

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Mission permanente auprès des Nations Unies

SOIXANTE-DIX-HUITIEME SESSION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

SIXIEME COMMISSION

Point 83: Etat de droit au niv18(it a)(u)-9n)-8(iv)618(it a)(u)-9a)(u)-9afr-EJ4.d8ngal 0 8/4

Monsieur le Président,

Ma délégation souscrit aux déclarations faites par le mouvement des Non-alignés et le Groupe Africain.

Nous notons avec satisfaction le contenu du rapport du Secrétaire général sur le de droit.

Ce document démontre le rôle fondamental des Etats Membres en matière du respect de l'état de droit.

Monsieur le Président,

L'état de droit implique nécessairement et obligatoirement que tous les citoyens, quelque -à-dire avoir la

pour faire établir soit leur innocence, soit défendre leur honneur ou tout simplement faire reconnaître leurs droits légitimes.

instruments auxquels la Mauritanie est partie.

ratifiées peuvent être invoquées devant les juridictions et le juge est tenu de les appliquer.

Le principe de non-discrimination affirmé dans la Constitution, est repris dans la loi et concrétisé dans plusieurs domaines,

Monsieur le Président,

Le Mécanisme National de Prévention de la Torture, le Commissariat aux Droits de

partenaires au développement organisent régulièrement des actions de formation et de différentes thématiques de protection et de promotion des droits humains.

croissance annuelle et réduit sensiblement les déséquilibres financiers. Ces bonnes

administration forte et

visent à améliorer la qualité du service public, rationaliser les services de l'Etat et améliorer la performance de la gouvernance des territoires.

Monsieur le Président,

La Mauritanie note avec satisfaction les efforts et le rôle que les Nations Unies jouent dans le domaine de la promotion de la justice et de l'Etat de droit au moyen des juridictions internationales.

Je vous remercie.